



Séance du 05/12/2022

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril (a rejoint l'assemblée à 20h40), Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, Mme PERCHER Christine (a rejoint l'assemblée à 20h55), Mme TEILLARD Stéphanie

Excusé ayant donné procuration : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. BOURASSEAU Eric

Excusés : Mme BLANDIN Pauline, M. DALIGAULT Etienne, M. FALIGUERHO Hugues, M. HELIAS Patrick, Mme SAULNIER Elise

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Désamiantage et démolition du 1 impasse Henri Dès
- Devis informatique
- Décision modificative n°4/2022 - Budget Commune
- Tarif entrée péniche spectacle
- Tarifs location de salles
- Contrat groupe assurances statutaires : dont acte sur l'augmentation du taux en 2023
- Contrat de location de la licence IV
- Vente de matériel handicap
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Désamiantage et démolition du 1 impasse Henri Dès

Monsieur le Maire explique que le bâtiment situé au 1 impasse Henri Dès a été acheté en 2020 car son emplacement était stratégique. Ce bâtiment ne peut pas être réutilisé en tant que tel et demanderait des travaux trop importants de remise aux normes et d'adaptation aux besoins. Compte tenu du projet de réfection et d'agrandissement de la cour de l'école maternelle, des devis ont été demandés pour prévoir le désamiantage et la démolition de ce bâtiment :

- GENDROT TP (Crevin) : 16 935 € HT soit 20 322 € TTC
- GALLERAND (Nouvoitou) : 24 314.68 € HT soit 29 177.62 € TTC
- TNS DEPOLLUTION (Laillé) : 17 730.45 € HT soit 21 276.54 € TTC (n'a répondu qu'au désamiantage)

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise GENDROT qui est moins disant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis informatique

Dans le cadre du déménagement dans le Prieuré, il est nécessaire de refaire un point sur le matériel informatique existant, d'adapter aux nouveaux besoins et de prévoir le déménagement physique du matériel dans les nouveaux locaux.

Un devis a été demandé à notre prestataire actuel : APOGEA.

- Renouvellement du serveur et de son environnement : 14 288.02 € HT
- Mise en place d'un nouveau pare feu et déménagement : 6 181.56 € HT
- Maintenance informatique : 1 854 € /an (engagement jusqu'en octobre 2023)

Compte tenu du coût exorbitant, des devis ont également été demandés à Iliane Informatique (Rennes) et TBI (Redon). L'entreprise Iliane n'a pas pu nous faire parvenir un devis complet dans les temps.

L'entreprise TBI nous a fait parvenir le devis suivant :

- Renouvellement du serveur et de son environnement : 5 997.25 € HT
- Mise en place d'un nouveau pare feu et déménagement : 1 817.23 € HT
- Maintenance informatique : 1 349 € /an (engagement jusqu'en octobre 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit de retenir l'entreprise TBI qui a su cerner nos besoins et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décision modificative n°4/2022 - Budget Commune

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits alloués à la modernisation de voirie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

- 2315 – 99002 (modernisation voirie) : + 18 000 €
- 2313 – 19007 (place mairie) : - 18 000 €

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarif entrée péniche spectacle

Comme tous les 2 ou 3 ans, la péniche spectacle du Théâtre du Pré Perché nous propose ses animations pour les 24 et 26 juin 2023 pour un montant de 1 688 €. Cette prestation comprend un spectacle pour les enfants des écoles (CM1 et CM2) qui sera présenté sur le temps scolaire le lundi 26 juin et un spectacle pour les familles, avec entrées payantes, qui sera proposé le samedi 24 juin.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer le tarif des entrées à 7 € par personne et sollicite une subvention auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarifs location de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter du 5 décembre 2022, les tarifs applicables aux locations en 2024 seront modifiés pour appliquer un tarif spécifique aux locations ayant lieu en hiver compte tenu du coût de l'énergie. Ainsi, les tarifs été sont les mêmes que pour 2023 et les tarifs hiver sont créés pour les locations ayant lieu entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Les tarifs de location de salles sont donc les suivants :

Salle du Châtelier		1 jour été	1 jour - hiver	2 jours - été	2 jours - hiver
Habitants de la commune	Salle + cuisine	222,00	252,75	273,00	310,81
	Salle + cuisine + vaisselle	273,00	310,81	371,00	422,39
Habitants hors commune	Salle + cuisine	273,00	310,81	325,00	370,01
	Salle + cuisine + vaisselle	325,00	370,01	423,00	481,59
Associations de la commune	Tarif unique, quelle que soit la manifestation	57,00	64,89	X	X
Vin d'honneur	Tarif unique	67,00	76,28	X	X

Salle Tonneraye		1 jour été	1 jour - hiver	2 jours - été	2 jours - hiver
Habitants de la commune	Salle + cuisine + vaisselle	104,00	118,40	166,00	188,99
Associations de la commune	Tarif unique, quelle que soit la manifestation	54,00	61,48	X	X
Vin d'honneur	Tarif unique	44,00	50,09	X	X

Salle Jean Legaud		1 jour été	1 jour - hiver	2 jours - été	2 jours - hiver
Habitants de la commune	Salle	375,00	426,94	622,00	708,15
	Salle + cuisine	622,00	708,15	870,00	990,50
Habitants hors commune	Salle	474,00	539,65	722,00	822,00
	Salle + cuisine	722,00	822,00	969,00	1103,21
Associations de la commune	Tarif unique, quelle que soit la manifestation	107,00	121,82	X	X
Vin d'honneur	Tarif unique	88,00	100,19	X	X

- location de salle à une association extérieure à la Commune : tarif association x 2

- location de salle pour une réunion (entreprise de Pléchâtel, entreprise extérieure ou association extérieure) : tarif vin d'honneur

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Contrat groupe assurances statutaires : dont acte sur l'augmentation du taux en 2023

Par courrier reçu le 1er juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1er janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1er janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1er janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites. 3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- o Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- o La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- o La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- o Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS,SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
<i>Détail des calculs</i>		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités. Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %. Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Contrat de location de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, il avait été décidé de mettre en location la licence IV achetée par la Commune à M. LOISEAU Germain qui a ouvert un commerce sur Bain de Bretagne. Cette licence était louée pour un montant de 30 € HT par mois depuis le 15 novembre 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte de prolonger la location de la licence IV d'une année supplémentaire soit jusqu'au 15 novembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de matériel handicap

Monsieur le Maire explique que de l'ancien matériel spécialisé pour un enfant qui fréquentait la maternelle à Henri Dès est à vendre. Il s'agit d'une chaise pour les toilettes et d'une chaise pour la classe achetées entre 300 et 400 € pièce. Monsieur le Maire propose de vendre chaque chaise pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibérations, accepte à l'unanimité de vendre ce matériel à hauteur de 100 € chaque chaise.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 779 située « la Vigne », d'une superficie de 102 m² et appartenant à la SCI Pierre de Ronsard
- Parcelles AB 776 et AB 778 situées « la Vigne », d'une superficie totale de 160 m² et appartenant à la SCI Pierre de Ronsard

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens. Julie Guégan ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)